

## Compte-rendu de la réunion de Bureau du mardi 19 novembre 2024

**Etaient présents :**

**Membres du Bureau :**

		<b>Présents</b>
Yves GUELORGET	<i>ANTEA Group</i>	<b>X</b>
Jonathan SENECHAUD	<i>COLAS Environnement</i>	<b>X</b>
Amélie ROGNON	<i>ORTEC SOLEO</i>	<b>X</b>
Philippe GERGELY	<i>PRACTICWAY</i>	
Julien BRETON	<i>RSK</i>	<b>X</b>
Jean-Yves RICHARD	<i>SARPI REMEDIATION</i>	<b>X</b>
Jean-Philippe TRACOL	<i>SECHE</i>	<b>X</b>
Nicolas FOURAGE	<i>SOCOTEC Environnement</i>	<b>X</b>
David HIEZ	<i>TAUW</i>	<b>X</b>

**Membres de l'UPDS :**

Sandrine AUGY	ABO ERG
Cyrielle MARCIANO	BIOGENIE
Rodolphe ORDRONNEAU	BUREAU VERITAS
Marie GAULME	DEKRA
David POULIQUEN	DEKRA
Gaetan URVOY	EODD
Oliver CHILCOTT	GINGER BURGEAP
Emmanuel DE NANTEUIL	HPC
Lilia Eve MECHIRI	REMEA
Wilfried VANNIER	SERPOL
Nathalie MORIN	SOCOTEC
Christel De LA HOUGUE	UPDS
Marie DUCLOS	UPDS

### **1. Adoption du CR du bureau du 17 septembre 2024.**

*Cf. Diaporama en annexe*

Le compte-rendu du Bureau du 17 septembre 2024 n'a pas été adopté car le compte rendu n'avait pas été diffusé avant cette réunion.

## 2. Feuille de route UPDS : bilan mi-parcours et perspectives (mise à jour des actions et des objectifs).

---

*Cf. diaporama en annexe.*

Axe 1 : En 2024, malgré une réunion avec le Ministère, les dispositifs réglementaires n'ont pas permis d'introduire l'obligation de recourir à des entreprises certifiées. Cependant, le BSS soutient les avantages de l'ATTES a posteriori.

L'objectif 2025 est de définir des étapes intermédiaires avant l'obligation générale d'intervention d'entreprises certifiées pour la gestion des SSP, relancer l'ATTES a posteriori, explorer les dispositifs de subventions ou réductions fiscales, et encadrer la gestion des terres dangereuses.

Axe 2 : En 2024, des travaux ont été menés vers un consensus sur les prestations des adhérents du collège MS dans les normes actuelles et également sur une réflexion d'un dispositif parallèle.

Pour 2025, l'objectif est de confronter les pistes de prestations à la certification des MS avec les adhérents des collèges ingénierie et travaux et le ministère.

Axe 3 : En 2024, la création du GT Polluants émergents a permis de mener une enquête auprès des adhérents sur les polluants d'intérêt, de définir les sujets et de désigner les pilotes, ainsi que de programmer des rencontres avec les acteurs du Plan d'Actions Interministériel PFAS (ADEME, BRGM). Des livrables ont été communiqués, notamment lors du colloque UPDS (table ronde n°3), des fiches REX sur la méthodologie de prélèvement, et au salon Pollutec 2024. Concernant les M&N plastiques, la thématique a été jugée insuffisamment mature pour des actions concrètes, faute d'éléments et de poussée réglementaire.

Pour 2025, l'objectif est de reformater les GT Polluants émergents en réunissant les sous-GT, de faire avancer la demande ADEME sur la BDD Valeur de Fond, et de publier un position paper ou un communiqué de presse UPDS. Les colloques continueront, et plusieurs livrables seront diffusés, dont un tableau de veille réglementaire et un UPDS Mag spécial Polluants émergents.

Axe 4 : En 2024, des progrès ont été réalisés avec la clarification des modalités de conservation de la mémoire et des restrictions d'usage, avec un guide à paraître. Le décret IV a permis de préciser la conservation de la mémoire en cas de pollution résiduelle lors d'aménagements ou de constructions, et a mené à la clôture de la procédure de cessation pour l'exploitant existant.

Pour 2025, il sera nécessaire de clarifier ce que l'on entend par "en cours de mise en œuvre" dans l'ATTES-TRAVAUX, et de mettre en place un contrôle de la mise en œuvre des restrictions d'usage et de la conservation de la mémoire à l'issue des travaux d'aménagement/construction (ATTES ALUR a posteriori). Un autre objectif est de rendre obligatoire la conservation de la mémoire en l'absence de SSD.

Axe 5 : En 2024, l'UPDS a intensifié sa communication avec l'administration concernant la gestion des TEX, un enjeu majeur pour les entreprises de travaux, tout en assurant une portée interne auprès des adhérents. Suite à ces échanges, plusieurs GT sur les terres excavées et les plateformes ont été créés pour promouvoir l'homogénéisation et le respect des bonnes pratiques environnementales et sanitaires.

Pour 2025, il est prévu de prioriser les actions pour l'ATTES a posteriori par les BE, et de créer une charte UPDS afin de promouvoir les grands principes dans l'intérêt des BE et entreprises de travaux. L'UPDS poursuivra son lobbying contre le confinement et la substitution, tout en maintenant le contact avec l'administration pour suivre les sujets présentés en 2024.

Axe 6 : En 2024, l'UPDS a pris contact avec l'UPGE, mais a rencontré des difficultés pour être intégré dans le GT Sol malgré une journée commune. Un bon contact a été établi avec l'AFAUP pour initier des échanges d'informations, et des préparations ont été faites pour les ANFT.

En 2025, l'UPDS continuera à engager des actions avec l'AFAUP et relancera les relations avec l'UPGE. L'accent sera mis sur l'évolution de la directive cadre sur les sols, notamment la place de la remédiation dans la stratégie ZAN. Un suivi sera effectué concernant la terre végétale, avec notamment la relance du

ministère pour intégrer ce sujet dans les méthodologies de gestion des terres contaminées et l'évaluation de l'opportunité d'intégrer ce sujet au GP terres de la FNADE.

### 3. GT Terres/Plateformes

---

*Cf. diaporama en annexe.*

Le 25 septembre 2024, lors de la 3ème réunion du GT Terres/Plateformes, une réorganisation a été décidée avec la création d'un seul GT Terres/Plateformes, structuré autour de trois sous-actions :

- 1) Réglementation,
- 2) Création d'un guide unique UPDS,
- 3) Communication.

Action 1 – Réglementation : Le 9 octobre 2024, le sous-groupe s'est réuni. Cette réunion a permis la finalisation d'un premier modèle d'« attestation a posteriori ». La suite de cette session est de définir le cadre et les modalités de rédaction de l'attestation. La prochaine réunion est prévue pour le 11 décembre 2024.

Action 2 – Guide : L'Action 2 consiste en la rédaction d'un guide sur la gestion hors-site des TEX, en collaboration avec le CEREMA. Ce guide, élaboré par l'UPDS, vise à rappeler la réglementation et les bonnes pratiques relatives à la gestion des TEX (SSP et non SSP).

Le guide se structure en quatre parties :

1. Cadre réglementaire : Synthèse des bases légales concernant la gestion hors-site des TEX.
2. Les différentes filières de gestion des TEX : Présentation des plateformes de traitement/valorisation, des filières de valorisation et d'élimination des TEX.
3. Modalités d'exploitation et bonnes pratiques sur les plateformes : Recommandations pour standardiser les pratiques sur les plateformes, basées sur des constats d'AP hétérogènes.
4. Études de cas : Illustrations concrètes des bonnes pratiques de gestion des TEX.

L'organisation comprend un comité de pilotage (UPDS, CEREMA, B3S, BPGD, et pilotes), un comité de rédaction (UPDS, CEREMA/UMTM), et quatre groupes de travail dédiés à chaque chapitre spécifique du guide.

Action 3 – communication : Le 4 novembre 2024, dernière réunion, a permis de finaliser un communiqué de presse UPDS/FNADE. Ce communiqué reprend les messages transmis à la DGPR en début d'année, visant à sensibiliser sur les mauvaises pratiques de gestion des TEX et à proposer des solutions. Actuellement, il est en dernière relecture par la FNADE.

Par ailleurs, l'UPDS a participé à la Journée technique BRGM/SIM le 12 novembre 2024 à Orléans, sur le thème de la gestion des TEX, avec un focus sur le contexte, la caractérisation et la valorisation des TEX.

### 4. GT Polluants émergents

---

*Cf. diaporama en annexe.*

Le GT Polluants émergents a été abordé lors de la présentation du bilan mi-parcours et perspectives (axe 3).

### 5. Communication : point d'avancement

---

*Cf. diaporama en annexe.*

Colloque UPDS : Le colloque a rencontré un grand succès avec 165 inscriptions et 152 participants. Les recettes ont dépassé les attentes, atteignant 34 720 €, avec un résultat net de 3 110 €. Toutefois, il a été observé que la majorité des participants provenaient du secteur des SSP, avec une faible présence de donneurs d'ordre, ce qui souligne un manque de communication de la part des adhérents auprès de leurs donneurs d'ordre.

UPDS Mag : Le prochain numéro, dédié à « protéger les ressources », sera publié en novembre 2024. Pour le numéro suivant, un appel à contributions a été lancé auprès des adhérents pour rédiger des articles sur le retour d'expérience concernant l'identification et le traitement des polluants émergents. La date limite pour soumettre les articles est le 31 janvier 2025

Pollutec 2024 : L'UPDS disposera d'un stand (B043). Une conférence sur les PFAS, animée par Marie Gaulmé (UPDS-DEKRA), se tiendra le 26 novembre entre 13h30 et 14h00. Un atelier sur l'emploi et la formation dans le domaine des SSP avec David Hiez et des salariés de chez les adhérents aura lieu le même jour de 11h20 à 12h10.

Pollutec 2025 : L'UPDS aura un stand de 88m<sup>2</sup>. La commercialisation des espaces est déjà ouverte. Ne tardez pas pour vous inscrire !

Solscope 2025 : Le salon se déroulera les 18 et 19 juin 2025 à Lyon, avec pour thème "Géosciences et Changement climatique". Deux conférences de l'UPDS sont prévues le 19 juin, l'une sur les PFAS, l'autre sur les terres excavées. L'UPDS doit désigner ses intervenants avant la fin de l'année 2024 avec notamment une intervention conjointe avec Syntec Geotechnique pour la partie TEX. Il y aura également un espace « partenaires » sur lequel il faudra établir un planning de présence pour assurer un roulement.

## **6. Points divers.**

---

**Prochaine réunion : le 21 janvier 2025 de 15h30 à 18h en présentiel (Paris)**